



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 58 a) de la liste préliminaire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/131 sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il donne un aperçu des débats tenus sur le thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » et des questions relatives aux groupes sociaux au cours de la quarante-sixième session de la Commission du développement social. Il aborde également les nouvelles questions sur la protection sociale et l'emploi des jeunes, ainsi que les problèmes liés à l'intégration de la question des handicapés dans le programme de développement. En conclusion, il contient un certain nombre de recommandations pour promouvoir le plein-emploi et un travail décent pour tous.

* A/63/50.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Résumé des débats techniques tenus lors de la quarante-sixième session de la Commission du développement social sur le thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »	3–37	3
A. Principes directeurs pour l'emploi et un travail décent	3–20	3
B. Questions concernant les groupes sociaux	21–37	7
III. Défis nouveaux	38–68	11
A. Extension de la protection sociale	39–49	11
B. Promotion de l'emploi des jeunes	50–59	13
C. Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement	60–68	16
IV. Conclusion	69–77	18

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et conformément à son programme pluriannuel de travail, la Commission du développement social a examiné la question de la « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous » en tant que thème prioritaire du cycle biennal de mise en œuvre 2007-2008. La session d'examen a permis de recenser les obstacles, les pratiques optimales et la démarche suivie pour promouvoir le plein-emploi et le travail décent. La session directive organisée lors de la quarante-sixième session en février 2008 a débouché sur une résolution pragmatique qui a été présentée pour adoption au Conseil économique et social¹, il a été décidé de poursuivre l'examen de la question de la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous à la session de la Commission du développement social et à l'Assemblée générale.

2. Le présent rapport fait ressortir les principaux points abordés par la Commission à sa session directive en ce qui concerne le thème prioritaire et les groupes sociaux. Le rapport examine également trois nouvelles questions dans l'optique du thème prioritaire : protection sociale, emploi des jeunes, et intégration de la question des handicapés dans le programme de développement.

II. Résumé des débats techniques tenus lors de la quarante-sixième session de la Commission du développement social sur le thème prioritaire « Promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous »

A. Principes directeurs pour l'emploi et un travail décent

3. Le Sommet mondial pour le développement social a souligné le rôle central du plein-emploi productif dans la réduction de la pauvreté et la promotion d'un développement équitable et durable. Lors du Sommet mondial de 2005, les dirigeants mondiaux se sont déclarés résolument favorables à une mondialisation équitable et ont décidé de faire du plein-emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un emploi décent et productif, les objectifs fondamentaux de [leurs] politiques nationales et internationales (voir résolution 60/1, par. 47 de l'Assemblée générale). Conformément à cet engagement, le Secrétaire général a, dans son rapport sur les activités de l'Organisation publié en 2006, proposé d'ajouter une nouvelle cible, compte tenu de l'engagement pris au Sommet mondial de 2005, relevant du premier objectif du Millénaire pour le développement².

4. Dans la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion de haut niveau du Conseil économique et social en 2006, les participants ont recensé des mesures

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 6 (E/2008/26)*, chap. I.A, projet de résolution II.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 1 et rectificatif (A/61/1 et Corr.1)*, par. 24.

spécifiques pour promouvoir le plein-emploi et le travail décent et préconisé l'élaboration de plans d'action décennaux. Le Programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, qui comprend la création d'emplois, la protection sociale, les principes et les droits fondamentaux au travail, le dialogue social et l'égalité des chances, présente un cadre de référence pour atteindre l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent et assurer la cohérence des politiques dans les domaines économique et social. La Conférence internationale du Travail de 2008 a adopté la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, visant à renforcer la capacité de l'OIT de promouvoir son programme pour un travail décent et à mettre en place une réponse efficace aux défis croissants de la mondialisation³, et dans laquelle, entre autres, les organisations internationales et régionales œuvrant dans des domaines liés à ceux de l'Organisation sont invitées à collaborer avec elle à la mise en œuvre de l'approche intégrée de la promotion d'un travail décent pour tous.

5. Pour réaliser le plein-emploi productif et donner un travail décent à tous, il faut une forte volonté politique, car, dans la plupart des pays, le faible taux de croissance économique ne permet pas de créer assez d'emplois décents, alors que dans d'autres, les taux de croissance élevés ne se sont pas traduits par des emplois de meilleure qualité et plus productifs, en particulier pour les pauvres. Il convient d'examiner pourquoi la mondialisation n'a pas permis de créer des emplois de qualité.

6. Au niveau international, les politiques devraient chercher à résoudre les problèmes que posent la libéralisation des échanges et du marché financier, les investissements étrangers directs, la réforme des politiques budgétaires et du marché du travail, ainsi que les migrations internationales. La mobilité des travailleurs fait partie intégrante de la mondialisation et relève de la coopération internationale. Le commerce international et des systèmes financiers solides permettent de créer des conditions favorables au développement de tous les pays. Cependant, les barrières commerciales et les pratiques déloyales inévitables compromettent la création d'emplois dans les pays en développement. Le renforcement de la coopération internationale, notamment en respectant les engagements pris en matière d'aide publique au développement et d'allègement de la dette, permettra d'appliquer intégralement le programme concernant la création d'emplois décents. En outre, il faut améliorer la cohérence de l'aide et des politiques dans les domaines commercial, économique et social. Pour ce faire, la communauté internationale doit examiner les conséquences de la situation macroéconomique mondiale et du système commercial international sur l'emploi.

7. À l'échelon national, les politiques devront assurer la croissance économique, créer des emplois et améliorer la productivité, tout en mettant l'accent sur la promotion d'un programme concernant le travail décent. Les stratégies nationales de développement devraient renforcer la cohérence entre les politiques financières et économiques d'une part et l'emploi, les politiques commerciales et sociales d'autre part. Par conséquent, la question de l'emploi doit faire partie intégrante des politiques macroéconomiques. En outre, il faut trouver un juste milieu entre l'efficacité et la flexibilité du marché et la protection sociale. L'ouverture au commerce international et aux investissements étrangers offre des possibilités, mais

³ Voir http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_094042.pdf.

il importe de s'assurer que les avantages seront équitablement partagés et que les personnes qui risquent d'en subir les contrecoups bénéficieront d'une assistance de base.

8. L'investissement en vue de promouvoir le plein-emploi et le travail décent marque un attachement à l'équité et à la justice, à une meilleure politique gouvernementale et gouvernance. Les stratégies de création d'emplois devraient permettre de relever les inégalités que sont l'inégalité de revenu, l'exclusion sociale et la discrimination, et de généraliser les normes en matière de travail et les programmes de protection sociale. Il convient également de mettre en place de meilleurs systèmes pour garantir un salaire minimum et pour veiller à ce que les travailleurs les plus mal rémunérés reçoivent les dividendes de la croissance économique.

Développement de l'agriculture et de l'entreprise

9. Le développement de l'agriculture et de la petite entreprise permettra en particulier de progresser vers la réalisation de l'objectif consistant à créer des emplois et à donner un travail décent à l'échelon national. L'emploi agricole représentant une part importante de l'emploi total dans la majorité des pays en développement, il faut donner la priorité au développement rural et agricole. Les politiques suivies devraient accroître les investissements d'équipement rural, améliorer l'accès des paysans aux services commerciaux et financiers, accroître la productivité agricole, et faciliter la diversification en passant de l'agriculture à d'autres activités économiques. Les stratégies de croissance favorables aux pauvres et de réduction de la pauvreté devraient améliorer les résultats sur le marché du travail rural.

10. La promotion des micro, petites et moyennes entreprises, notamment des coopératives, est une condition de la création d'emplois et de l'accroissement de la productivité, pour sortir un plus grand nombre de personnes de la pauvreté. Pour ce faire, les politiques doivent être axées sur la promotion de l'entreprise et de l'esprit d'entreprise, l'amélioration des conditions de l'activité commerciale et de la législation, faciliter l'accès aux marchés et au crédit, aux services, à l'information, aux nouvelles technologies, encourager l'investissement productif et améliorer la qualité du travail. Il convient de prêter particulièrement attention aux politiques qui encouragent la création de petites et moyennes entreprises (PME), la participation des femmes et l'esprit d'entreprise de celles-ci.

11. En outre, les politiques nationales doivent faciliter la participation des PME au commerce intérieur et international ainsi que leur absorption dans le secteur moderne.

Éducation et formation

12. Dans un monde qui se mondialise, où la demande de connaissances et de compétences techniques évolue rapidement, les travailleurs peu qualifiés sont manifestement désavantagés sur le marché du travail. Veiller à ce que ces nombreux travailleurs soient employables est à la fois un objectif social et un moyen d'améliorer la productivité et la compétitivité.

13. Pour atteindre cet objectif, il faut réformer les systèmes nationaux d'enseignement et de formation professionnelle. Il convient surtout d'aider les

jeunes et tous les travailleurs à accéder à l'éducation, à la formation professionnelle et technique, aux moyens de se perfectionner et d'acquérir de nouvelles connaissances sans exclusive afin d'améliorer leur employabilité. Dans ce contexte, il faut consacrer des investissements suffisants à la formation permanente, relever le niveau de l'enseignement, et renforcer les partenariats public et privé. Il faudra aussi mettre particulièrement l'accent sur la formation spéciale de groupes sociaux qui ont besoin de compétences professionnelles et d'éducation de base pour participer au marché du travail.

14. Investir dans la formation permanente est une stratégie efficace pour relever les défis de la mutation technologique et de la mondialisation. Elle permet d'améliorer les connaissances, les compétences et les capacités des travailleurs. Les programmes de formation théorique et pratique ont des incidences importantes sur l'employabilité et l'accès à l'emploi et à un travail décent quand ils font partie d'une série de politiques telles que les services de placement, l'orientation professionnelle, la formation professionnelle, le recyclage et l'aide à la recherche d'un nouvel emploi.

15. Les efforts nationaux en vue de promouvoir la création d'emplois auront peu de chances d'aboutir s'ils ne sont pas menés de concert pour autonomiser les femmes en assurant l'égalité des sexes et en accroissant le taux d'activité des femmes. Il faudra, pour ce faire, adopter des politiques qui portent sur les causes profondes de la sous-représentation des femmes sur le marché du travail telles que l'inégalité des sexes dans l'éducation, la formation et les soins de santé. Il convient d'élaborer des programmes de formation technique et professionnelle qui répondent aux besoins spéciaux des femmes à faible revenu.

Protection sociale et dialogue social

16. Il ne saurait y avoir de plein-emploi, d'emploi productif ni de travail décent, tant que l'accès à une protection sociale de base ne sera pas garanti. Compte tenu de l'insécurité croissante sur le marché du travail, il faut assurer la protection sociale pour permettre les adaptations et les transitions nécessaires. Alors que le fait d'accorder aux travailleurs et à leur famille une sécurité de revenu minimal est une question d'équité, les politiques de redistribution devraient également être perçues comme un investissement dans les capacités productives nationales. Dans le contexte actuel de mondialisation, les programmes de protection sociale devraient s'adapter aux conditions réelles du marché du travail. L'élargissement de la couverture sociale, y compris aux travailleurs du secteur informel et aux travailleurs migrants, devrait être considéré comme une question prioritaire dans les stratégies nationales et internationales d'élimination de la pauvreté et de promotion de l'emploi.

17. Les institutions et les réglementations appropriées, y compris les moyens de dialogue social tels que le processus tripartite de prise de décisions et les lois sociales qui protègent les droits fondamentaux des travailleurs sont des mécanismes nécessaires qui contribuent au fonctionnement efficace et équitable du marché du travail. L'intensification du dialogue social entre les gouvernements et les parties prenantes permet de s'assurer que les politiques nationales seront équilibrées et globales et bénéficieront d'un large appui de l'opinion. Dans ce contexte, les principes garantissant la liberté d'association et la liberté d'expression figurant dans les législations et réglementations internationales et nationales devraient être

intégralement appliqués. En outre, le dialogue social devrait inclure toutes les parties prenantes, notamment les organisations d'employeurs et d'employés, les syndicats et les organisations de la société civile.

Rôle du système des Nations Unies

18. Pour promouvoir le plein-emploi et assurer un travail décent pour tous dans le cadre du programme général de développement, il faut adopter une approche cohérente et promouvoir la collaboration de tous les organismes intéressés du système des Nations Unies, en particulier l'OIT, la société civile et d'autres partenaires à tous les échelons. À la suite de l'adoption par le Conseil économique et social de la Déclaration ministérielle de 2006 et de la résolution sur « le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous » en 2007, qui encourage les organisations du système des Nations Unies à soutenir les efforts en vue d'intégrer les objectifs du plein-emploi productif et d'un travail décent dans leurs politiques, leurs programmes et activités. Des signes encourageants indiquent que le système des Nations Unies, notamment les institutions financières internationales, mettent plus l'accent sur les questions d'emploi.

19. Les programmes de travail de l'OIT sur le travail décent permettent de soutenir les efforts de développement nationaux auxquels les autres organismes du système des Nations Unies doivent collaborer. Le système des Nations Unies devrait également s'employer à utiliser et à mettre en œuvre la panoplie de mesures garantissant la prise en charge généralisée des objectifs de plein-emploi et de travail décent, un ensemble de directives pratiques élaborées par l'Organisation internationale du Travail et appuyées par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination afin d'aider les organismes, fonds et programmes à évaluer et à améliorer les conclusions concernant l'emploi et le travail décent des politiques et programmes qu'ils appuient. La panoplie devrait contribuer à assurer la cohérence à l'échelle du système en matière de développement, de réduction de la pauvreté et de promotion de l'emploi. L'OIT devra affiner ses stratégies de protection sociale et de couverture sociale. Le système des Nations Unies devrait également continuer à soutenir l'élaboration de projets et de programmes visant à créer des possibilités d'emploi et à renforcer les capacités, et redoubler d'efforts pour améliorer le volet emploi des stratégies de réduction de la pauvreté.

20. Le Forum pour la coopération en matière de développement et l'Examen ministériel annuel du Conseil économique et social pourraient être l'occasion d'envisager d'examiner les incidences que les activités et programmes des organismes des Nations Unies ont sur la création d'emplois et le travail décent dans les pays en développement. Le Forum pourrait également encourager le partage des bonnes pratiques nationales entre les partenaires du système des Nations Unies.

B. Questions concernant les groupes sociaux

21. Les femmes, les jeunes et les personnes âgées, les handicapés, les peuples autochtones, les migrants et les autres groupes défavorisés sont victimes de façon disproportionnée de l'exclusion sociale et économique sur le marché du travail, dans le domaine de l'éducation et des soins de santé. Dans ce contexte, les politiques tendant à assurer le plein-emploi et un travail décent pour tous devraient inclure des

mesures spécifiques pour promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale, notamment en permettant aux personnes défavorisées d'avoir un accès égal aux possibilités d'emploi et de protection sociale, et en veillant à ce qu'elles participent pleinement à la main-d'œuvre. Les stratégies de création d'emplois et de réduction de la pauvreté devraient cibler ces groupes, l'accent étant mis en particulier sur la recherche de solutions à leur marginalisation sur le marché du travail et à la protection de leur droit au travail.

Violence contre les femmes sur le lieu de travail

22. Pour trouver une solution à la violence contre les femmes sur le lieu de travail, il convient d'examiner les liens entre un travail décent et la discrimination contre les femmes, la participation des femmes au marché du travail, et les moyens d'action efficaces permettant d'éliminer toutes les formes de violence contre les femmes.

23. La discrimination contre les femmes sur le marché du travail les empêche d'obtenir un travail décent en limitant leurs possibilités de travail et leurs choix, en réduisant leurs revenus et en créant l'inégalité sur les marchés du travail entre les hommes et les femmes. Cette subordination tend à perpétuer la violence contre les femmes sur le lieu de travail, dans la communauté et la famille. La question de la violence contre les femmes sur le lieu de travail peut être abordée dans le cadre de la politique du travail. En outre, ces interventions peuvent également avoir des incidences positives en réduisant la violence contre les femmes dans d'autres domaines.

24. La discrimination contre les femmes sur le lieu de travail a d'importants coûts sociaux et économiques pour la société. Outre les problèmes psychiques et psychologiques qu'elle entraîne, elle provoque la perte de talents humains et un manque à gagner sur le plan de la productivité du travail qui, à son tour, a des incidences négatives sur la croissance économique et ralentit les efforts visant à réduire la pauvreté.

25. Ces 10 dernières années, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la participation des femmes au marché du travail. L'écart entre hommes et femmes en ce qui concerne l'éducation diminue partout et, dans la plupart des régions du monde, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement supérieur. Les femmes se présentent de plus en plus sur le marché du travail dans la plupart des régions du monde. La proportion de femmes dans les postes d'encadrement a également augmenté; elles continuent pourtant d'occuper moins de postes aux échelons les plus élevés.

26. Malgré cette évolution encourageante, il reste à résoudre de nombreux problèmes. Un grand nombre de femmes continuent de travailler sans être rémunérées et les femmes sont plus nombreuses dans le secteur informel et dans les emplois non standards. En général, le volume de travail des femmes est plus élevé que celui des hommes, notamment en raison des longues heures qu'elles consacrent à des activités non rémunérées. Les femmes continuent également d'être moins bien rémunérées que les hommes, en général, pour le même travail ou un travail équivalent.

27. Les différents types de discrimination contre les femmes persistent encore sur les lieux de travail : la ségrégation de fait en matière d'emploi, due en particulier à la grossesse et à la maternité; la discrimination en ce qui concerne les

rémunérations; la division inégale des activités rémunérées et non rémunérées entre les hommes et les femmes; le harcèlement sexuel, qui frappe en particulier les femmes jeunes, les travailleuses dépendantes, les femmes célibataires, divorcées ou migrantes. Toutes ces discriminations sont intimement liées, se renforcent mutuellement et expliquent l'inégalité des sexes sur le lieu de travail qui, à son tour, exacerbe les diverses formes de violence contre les femmes.

28. Il convient de prendre un ensemble de mesures pour mettre un terme à la discrimination et à la violence contre les femmes. Il faut notamment, à cet égard, s'employer à mieux évaluer et suivre les résultats des tendances du marché du travail pour les femmes par rapport aux hommes. Pour ce faire, il faudra adopter des lois et des mécanismes d'application efficaces qui tiennent compte des sexospécificités afin de lutter contre la violence sexiste, notamment des mesures incitatives ou des mécanismes de promotion en plus des sanctions. Les pouvoirs publics doivent également concevoir un ensemble cohérent de mesures pour lutter simultanément contre les différents types de discrimination. L'adoption de lois accordant aux femmes le droit de propriété, le droit d'hériter, le droit au crédit et à la sécurité sociale, parmi les nombreux droits sociaux et économiques, permettra d'autonomiser les femmes et de promouvoir leur esprit d'entreprise. Les politiques et réglementations globales concernant le marché du travail et tendant à éliminer la discrimination contre les femmes dans l'emploi et le travail doivent être renforcées. Bien que la programmation et l'adoption de ces mesures puissent varier selon le pays, les dirigeants politiques et les organisations employeurs et d'employés déterminées et disposant des moyens nécessaires jouent un rôle essentiel à cet égard.

Vieillessement et développement

29. La deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid en 2002, a reconnu que le vieillissement est un phénomène en cours d'évolution qui doit être examiné à l'échelon mondial dans le cadre des stratégies nationales de développement et d'élimination de la pauvreté.

30. Le premier cycle d'examen et d'évaluation quinquennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de Madrid a été mené en 2007. Les résultats du cycle d'examen et d'évaluation à l'échelon national ont été analysés lors des réunions régionales organisées par les commissions régionales des Nations Unies et présentées à la Commission du développement social à sa quarante-sixième session.

31. Le cycle d'examen et d'évaluation a révélé une méconnaissance des liens entre vieillissement et développement. L'insuffisance ou le manque de données ventilées et de travaux de recherche sur les divers aspects du vieillissement et de la vie des personnes âgées, en particulier en Afrique, restent un obstacle majeur à l'adoption de politiques du vieillissement et aux efforts en vue de la prise en considération de cette question. Par conséquent, très peu d'activités concernant le vieillissement ont été menées dans certaines régions.

32. Dans la plupart des régions, on estime qu'il convient de renforcer en priorité les capacités institutionnelles et les ressources humaines nécessaires à la formulation et à l'application des politiques concernant le vieillissement et à l'intégration de cette question dans les plans et stratégies de développement. Cependant, plusieurs pays dans la région de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ainsi que certains pays dans la région de la Commission

économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont souligné que cela était fort peu probable sans une assistance financière de la communauté internationale.

33. Par contre, les pays de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), où le vieillissement est plus avancé et est devenu un sujet de préoccupation pour les autorités, soulignent qu'il faut prendre en considération le vieillissement dans tous les domaines. Plusieurs pays de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) ont adopté des textes de loi sur le vieillissement. Cependant, l'application des mesures est limitée, faute des mécanismes institutionnels nécessaires.

34. L'un des principes cardinaux du Plan d'action international de Madrid est que les personnes âgées doivent participer pleinement au processus de développement, en tant qu'acteurs en leur propre nom en particulier en ce qui concerne la formulation et l'application des politiques et programmes portant sur le vieillissement. Pour l'heure, dans plusieurs régions, la tendance est à une conception paternaliste des personnes âgées. Par exemple, dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les décisions relatives à la santé des personnes âgées sont souvent prises par les membres de leur famille. Même dans la région de la Commission économique pour l'Europe, où la participation des personnes âgées à la formulation des politiques est élevée, l'approche par le bas préconisée dans le cycle d'examen et d'évaluation du Plan de Madrid n'a été utilisée que de façon limitée.

35. Dans la plupart des régions, l'accès à des soins de santé de qualité à un prix raisonnable est une question importante pour les personnes âgées. Le manque de formation en gérontologie du personnel soignant et des travailleurs sociaux est un problème aigu presque partout, alors que la maltraitance et la négligence des personnes âgées par les soignants sont courantes. Pour trouver des solutions à ces problèmes, plusieurs pays de la région de la CESAO ont indiqué qu'il fallait dispenser une formation de base à tous les médecins. Il convient de redéployer en partie les services médicaux pour répondre aux besoins du nombre croissant de personnes âgées, mais il faut également donner la priorité à la promotion d'un vieillissement en bonne santé, résultat de toute une vie.

36. Toutes les régions du monde ont plus ou moins connu des changements dans le rôle et la structure de la famille et de la communauté, qui ont eu directement des incidences sur le rôle des femmes en tant que personnes s'occupant traditionnellement des autres membres de la famille ainsi que sur le bien-être des femmes âgées. Cependant, très peu de pays en développement ont pris des mesures pour leur donner officiellement une assistance.

37. La gestion d'une main-d'œuvre vieillissante et dont les effectifs paraissent diminuer est devenue un grave sujet de préoccupation en Europe. Ainsi, un certain nombre de pays ont pris des mesures pour encourager les femmes à travailler et au moins à rester en activité, et pour faciliter l'emploi de personnes âgées. L'adoption de politiques favorables à la famille afin de concilier travail, responsabilités familiales et vie familiale permettra également d'améliorer la qualité de vie des personnes de tous âges.

III. Défis nouveaux

38. Trois questions ont suscité ces derniers temps une attention croissante dans le cadre du développement social : étendre la protection sociale et établir une protection sociale universelle de base dans tous les pays; promouvoir l'emploi des jeunes; et intégrer la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement. La protection sociale est une composante essentielle du Programme pour un travail décent et elle a considérablement aidé à réduire la pauvreté. L'emploi des jeunes constitue une des priorités du programme de l'ONU en matière de développement. Il est cité dans la Déclaration du Millénaire, à la fois comme une cible importante en soi au titre du premier des objectifs du Millénaire pour le développement et comme un moyen essentiel de réaliser les autres objectifs. L'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sa récente entrée en vigueur supposent l'application de mesures visant à assurer la participation pleine et égale des personnes handicapées à la société.

A. Extension de la protection sociale

39. Au vu de la flexibilité croissante du marché du travail et de la progression de la précarité, il devient de plus en plus nécessaire d'instaurer des régimes de sécurité sociale qui facilitent l'intégration sociale et réduisent la pauvreté tout en fournissant un cadre propice à la croissance économique et au développement social. D'après le BIT, 80 % de la population mondiale n'a pas de protection sociale appropriée et 50 % ne bénéficie d'aucune couverture. En outre, un certain nombre de pays ont réduit leurs dépenses de protection sociale. Les raisons vont d'une baisse des recettes publiques attribuée à des pressions démographiques à des idées généralement erronées sur le rôle et les avantages des prestations sociales. Les mesures de protection sociale se heurtent principalement à la méconnaissance des prestations, à l'absence réelle ou présumée de fonds, à la faible capacité technique de prestation de services, à la mauvaise gouvernance et à l'absence de volonté politique.

40. Les pays en développement font face à des difficultés considérables dans la création de régimes de protection sociale et le renforcement des régimes existants et estiment en général qu'ils feraient mieux d'investir les ressources publiques limitées dont ils disposent dans la promotion de la croissance économique plutôt que de les consacrer aux transferts sociaux. Beaucoup de pays en transition continuent de connaître une baisse de la protection sociale, se manifestant par le versement de pensions de vieillesse insuffisantes et une protection moindre pour les familles nombreuses ou les personnes handicapées. Même les pays qui ont des régimes de protection sociale bien établis les voient fragilisés sous l'effet des tendances démographiques qui menacent leur viabilité financière, sans compter qu'ils doivent accroître les ressources pour financer les soins de santé et les pensions de leurs populations vieillissantes. Par ailleurs, de plus en plus de personnes ont des types de contrat de travail qui ne prévoient ni indemnité de chômage, ni prestations de soins de santé, ni pensions de retraite.

41. Le débat actuel sur la protection sociale porte sur le fait de savoir si elle est abordable, d'un point de vue économique et budgétaire. On présume trop souvent que la protection sociale coûte cher et ne comporte aucun avantage économique. Il y a aussi le sentiment qu'il faut choisir entre résultats économiques et dépenses de

protection sociale. Un autre sentiment largement répandu est que certaines prestations sociales peuvent entraîner une dépendance.

42. Certaines études dissipent ces impressions et montrent clairement que la protection sociale a beaucoup de résultats positifs et qu'elle aide considérablement à amortir les retombées négatives potentielles des réformes visant à améliorer le fonctionnement du marché du travail, du fait qu'elle réduit la vulnérabilité qu'entraînent les ajustements structurels et ceux du marché du travail et diminue l'incidence des crises financières sur les populations.

43. La protection sociale aide également à renforcer la demande de produits nationaux, ce qui avantage tant l'économie que l'emploi. Elle renforce en outre l'insertion sociale et la stabilité en démarginalisant les exclus et les pauvres.

44. Les exemples de l'incidence positive des régimes de protection sociale abondent. Les transferts sociaux réduisent la pauvreté d'au moins 50 % dans la quasi-totalité des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'inégalité de 50 % dans beaucoup de pays d'Europe. Les études montrent également une corrélation relativement forte entre la productivité horaire et les dépenses par habitant consacrées à la protection sociale dans les pays de l'OCDE où des dépenses sociales élevées favorisent de bons résultats économiques⁴.

45. De même, la protection sociale a une forte incidence économique et sociale dans les pays en développement. Au Brésil, le programme *Bolsa Familia* de transferts monétaires assortis de conditions a amélioré le taux de fréquentation scolaire et l'accès aux soins de santé. Des effets positifs des transferts monétaires sur le nombre d'inscriptions et l'amélioration de la fréquentation scolaire ont également été observés au Bangladesh, en Colombie, au Mexique, au Nicaragua et en Zambie. En Afrique du Sud, au Chili, en Colombie, au Malawi et au Mexique, les transferts monétaires ont eu des effets positifs sur la taille, le poids et l'état nutritionnel des enfants. Le programme de base de transferts monétaires *Oportunidades* au Mexique a aidé à accroître la productivité en réduisant l'absentéisme au travail dû à la maladie. Au Bangladesh, le programme éducation contre rémunération a augmenté la productivité et amélioré les revenus que reçoivent les bénéficiaires durant toute une vie. Le programme de subventions aux personnes âgées en Afrique du Sud a considérablement réduit la pauvreté, entraîné des transferts entre générations, facilité à terme l'embauche et créé des emplois. Dans le cas de l'Afrique du Sud, des études portent à croire que de petits transferts en tant que moyen de protection sociale servent souvent à investir dans des activités génératrices de revenus ou à acquérir des moyens de production et une éducation, et qu'ils peuvent donc jouer un rôle important dans la réduction de la pauvreté.

46. En bref, la protection sociale est un moyen efficace de réduire la pauvreté, de promouvoir l'insertion sociale et d'accroître les possibilités, surtout pour les groupes désavantagés. Les mesures de protection sociale stimulent la demande, augmentent la consommation, accroissent la productivité et favorisent la croissance économique. Un régime de protection sociale représente un investissement dans les

⁴ Michael Cichon, « Building the case for a global social floor », présentation faite dans le cadre de la manifestation parallèle sur le thème de la sécurité sociale minimale pour tous à la quarante-sixième session de la Commission du développement social, Organisation des Nations Unies, 7 février 2008, New York.

personnes et dans la qualité de vie et devrait aller de pair avec un investissement dans le capital humain, l'éducation et la formation.

47. Considérant que la protection sociale peut être interprétée comme l'expression de la justice sociale ou d'un droit de l'homme, il faut encore convaincre les parties concernées de son caractère abordable. Les avantages de la protection sociale sont réels et le débat actuel doit aller au-delà de ses mérites pour porter sur les modalités pratiques de mise en œuvre. D'après une étude récente, des mesures minimales de protection sociale sont abordables, même dans les pays à faible revenu⁵.

48. Grâce à son Programme pour un travail décent, le BIT explore actuellement les moyens de rendre opérationnels des programmes de base de protection sociale pour tous dans le monde, dans le cadre d'activités internationales visant à éliminer la pauvreté et atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. Cette initiative en matière de protection sociale minimale pour tous comprendrait les programmes suivants : allocations familiales universelles; accès pour tous aux services de santé essentiels; aide financière modeste pour les travailleurs pauvres qui ne sont pas en mesure de gagner suffisamment d'argent pour permettre à leurs familles d'échapper à la pauvreté, du fait du sous-emploi ou de la faible productivité; et retraites de base financées par l'impôt pour les personnes âgées ou handicapées et celles qui ont perdu le principal soutien de famille.

49. Aux fins d'étendre les régimes de sécurité sociale au niveau national, il faut adopter une approche pluridisciplinaire qui comprend le renforcement et la réforme des programmes statutaires de protection sociale, la promotion des régimes de protection sociale axés sur les collectivités et l'amélioration de l'efficacité des prestations sociales, financées par l'impôt. Au niveau international, il faut des campagnes de sensibilisation pour placer la protection sociale en tête du programme en matière de développement, ainsi que pour renforcer l'assistance technique et l'élaboration des connaissances.

B. Promotion de l'emploi des jeunes

50. Comparés aux adultes, les jeunes sont trois fois plus à même d'être sans emploi. En 2005, il y avait 85 millions de jeunes chômeurs⁶. Un quart de tous les jeunes d'Afrique subsaharienne, un tiers des jeunes d'Europe centrale et orientale et un sur sept à peu près des jeunes des pays développés ne sont ni étudiants ni pourvus d'un emploi⁷. Tandis que les jeunes consacrent de plus en plus de temps à leurs études, leur recul parmi la population en âge de travailler constitue une vive préoccupation pour les sociétés dont les populations sont vieillissantes, ce qui pose des problèmes pour les régimes de sécurité sociale et de retraite et les soins de santé. Parmi les jeunes qui trouvent un emploi – environ un sur cinq – quelque 125 millions d'entre eux peuvent être classés dans la catégorie des « travailleurs pauvres », qui gagnent moins d'un dollar par jour, tandis que près de 300 millions d'entre eux gagnent 2 dollars par jour⁸. Le sous-emploi et l'absence de conditions

⁵ OIT, Département de la sécurité sociale, *Can low-income countries afford basic social security?* Social Security Policy Briefings, Paper 3, (Genève, 2008), p. 5.

⁶ BIT, *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes*, (Genève, 2006).

⁷ E/CN.5/2007/3, par. 1. Voir également A/62/122.

⁸ BIT, *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes* (2006), p. 3.

de travail décentes dans le secteur informel compliquent le problème. Il faut également noter que de plus en plus de jeunes intégrant le marché du travail ont un meilleur niveau d'études que ceux de la génération qui les avait précédés. Cela crée chez les jeunes des attentes que ne peuvent pas toujours satisfaire des marchés du travail imparfaits. Dans la conjoncture économique mondiale instable actuelle, la difficulté consiste à trouver des moyens de faire participer les jeunes au monde du travail de façon à promouvoir le développement économique et social⁹.

51. Sur la base des données obtenues à partir de 289 études réalisées dans 84 pays, un examen global récent des interventions fournit de précieuses indications sur la série de mesures qui sont appliquées en vue d'appuyer l'emploi des jeunes¹⁰. Sa principale conclusion est que la formation de personnel qualifié est le type le plus commun de moyen d'intervention dans le monde, suivi de moyens d'intervention globaux « multiservice ». Les pays de l'OCDE semblent être les plus actifs dans la mise en place de programmes visant à appuyer l'emploi des jeunes. Sur le plan des bénéficiaires, il semble que lorsque des groupes désavantagés spécifiques sont ciblés, il s'agit souvent de jeunes qui ont un faible niveau d'éducation et de revenus, suivis des femmes et des personnes handicapées. La mise en garde qui se dégage principalement de l'étude est un besoin universel d'améliorer l'évaluation des moyens d'intervention en matière d'emploi des jeunes, surtout sur le plan du rapport coût-efficacité. À l'heure actuelle, peu d'évaluations correctes sont disponibles, ce qui entraîne souvent une surestimation de l'incidence réelle des programmes et entrave par conséquent les efforts visant à les améliorer.

52. Les interventions des pouvoirs publics – qui offrent par exemple des subventions salariales et des incitations fiscales aux entreprises qui recrutent – peuvent être bénéfiques pour les demandeurs d'un premier emploi. En revanche, la diminution du salaire des jeunes travailleurs ne s'est pas avérée efficace pour obtenir une baisse du chômage dans cette catégorie. Un autre remède populaire, à savoir l'amélioration de la qualité et de la pertinence des systèmes d'éducation nationale et des projets de formation professionnelle, s'est révélé être un moyen efficace de faciliter la transition de l'école au travail.

53. Beaucoup de pays ont promulgué des lois qui cherchent à donner aux jeunes les moyens de satisfaire leurs aspirations. De surcroît, deux instruments intergouvernementaux ont été adoptés : la Charte africaine de la jeunesse, adoptée par l'Union africaine à son sommet de Banjul en 2006 et la Convention ibéro-américaine sur les droits des jeunes. La Charte a actuellement reçu 5 des 15 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur¹¹, tandis que la Convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 après avoir reçu sa cinquième ratification. Les deux instruments couvrent l'ensemble des droits relatifs aux jeunes, y compris leur droit au travail, à des conditions de travail décentes, à une protection sociale et à une formation professionnelle¹².

⁹ *Report of the World Social Situation 2007: The Employment Imperative*, (United Nations publication, Sales No. E.07.IV.9).

¹⁰ Gordon Betcherman *et al.*, *A Review of Interventions to Support Young Workers: Findings of the Youth Employment Inventory*. Banque mondiale, Washington, 2007.

¹¹ Le texte de la Charte est disponible à l'adresse http://www.uneca.org/adf/docs/African_Youth_Charter.pdf.

¹² On trouvera de plus amples informations à l'adresse www.oij.org.

54. Une proposition a également été faite de définir les buts et cibles en vue de surveiller les progrès des jeunes dans l'économie mondiale¹³. Des cibles ont été proposées afin de réduire de moitié, entre 2005 et 2015, la proportion de jeunes qui ne vont pas à l'école et n'ont pas d'emploi, ainsi que la proportion de jeunes occupant des emplois précaires et, d'ici à 2015, de réduire l'écart entre les taux de chômage des jeunes et des adultes.

55. Ces initiatives régionales et internationales, ainsi que l'élaboration de plans d'action nationaux en vue de promouvoir l'emploi des jeunes ont été appuyées par le Réseau pour l'emploi des jeunes, une initiative commune du BIT, de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale. Le Réseau a été créé en 2001 à l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation en vue de faciliter et d'appuyer l'engagement souscrit au Sommet du Millénaire d'élaborer et d'appliquer des stratégies visant à donner aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et productif.

56. Le Réseau cherche à encourager les pays à dresser le bilan de leurs politiques nationales, à préparer des plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et à comparer les progrès avec leurs pairs. Les plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes, encouragés sous l'égide du Réseau, fournissent le cadre d'une approche intégrée axée sur l'emploi, l'aptitude à l'emploi, l'esprit d'entreprise et l'égalité des chances. Le Réseau cherche en outre à renforcer la cohérence des politiques relatives à l'emploi des jeunes au sein du système des Nations Unies ainsi que parmi les parties prenantes nationales, à accroître la participation des jeunes à l'élaboration des politiques internationales, régionales, nationales et locales ainsi qu'à promouvoir et appuyer la constitution de groupes d'appui, y compris grâce aux activités de renforcement des capacités, de mobilisation et de sensibilisation à l'emploi des jeunes. Le *Guide for the Preparation of National Action Plans on Youth Employment* a été publié récemment¹⁴.

57. À l'heure actuelle, 21 pays chefs de file se sont portés volontaires pour faire part de leurs expériences et montrer la voie dans la formulation de plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes. Ces dernières années, le Réseau s'est employé à aider les pays chefs de file à élaborer ce type de plans d'action – en vue de recenser les priorités dans ce domaine et de leur donner une forme concrète. Le processus de pays chef de file a été un important outil pour accroître la sensibilisation à l'emploi des jeunes et la mobilisation autour de ce problème. Comme les jalons des bonnes politiques en matière d'emploi des jeunes et les indicateurs sur lesquels elles reposent viennent à peine d'être établis, il faut pousser cette initiative plus loin en fournissant aux pays chefs de file l'aide nécessaire au suivi de l'application des plans d'action nationaux.

58. Aux fins d'accélérer ce processus, le BIT, avec l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a accueilli à Genève en juin 2008 une réunion des pays chefs de file, en vue d'établir les plans d'action nationaux en tant qu'outil permettant de surveiller les résultats et de déterminer les indicateurs de succès des politiques en faveur de l'emploi des jeunes. Des représentants officiels chargés de l'application des plans d'action nationaux et de l'emploi et des experts de l'évaluation ont participé à la réunion.

¹³ A/62/61/Add.1-E/2007/7/Add.1.

¹⁴ Gianni Rosas et Giovanna Rossignotti, *Guide for the Preparation of National Action Plans on Youth Employment* (BIT, Genève, 2008).

59. D'autres initiatives importantes du Réseau comprennent la création du Groupe consultatif des jeunes, qui s'efforcera d'exprimer les préoccupations des jeunes relatives : au fonctionnement et aux priorités stratégiques du Réseau et d'appuyer leur participation au développement; à l'élaboration et l'application de mécanismes de participation des jeunes; à la mise en place de meilleurs indicateurs sur l'emploi des jeunes; au renforcement des liens entre emploi des jeunes et initiatives de réduction de la pauvreté; et à un examen des politiques en faveur de l'emploi des jeunes à l'échelle du pays.

C. Intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement

60. L'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement est une stratégie qui vise à assurer l'égalité des chances des personnes handicapées. Ces dernières représentent environ 10 % de la population mondiale et 80 % d'entre elles vivent dans les pays en développement. Elles sont plus que les autres à même d'être analphabètes, sans emploi ou sous-employées, ou encore de connaître des problèmes de santé et de mauvaise alimentation. Elles se heurtent à des obstacles sur le plan de l'éducation, de l'emploi et des services publics. Beaucoup d'entre elles vivent dans la pauvreté lorsqu'on les empêche de participer pleinement à la vie économique et sociale de leurs communautés. Dans les pays en développement, 80 % des personnes handicapées sont au chômage, alors que c'est le cas de 50 à 70 % d'entre elles dans les pays industrialisés.

61. En tant qu'instrument relatif aux droits de l'homme, qui comprend un aspect explicite de développement social, la Convention relative aux droits des personnes handicapées est à la fois un traité relatif aux droits de l'homme et un outil de développement. Elle considère la condition des personnes handicapées comme une question à prendre en compte dans l'ensemble de la programmation, plutôt que comme une question thématique isolée et exige de tous les États parties qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à la participation pleine et égale des personnes handicapées à la société. Il faut néanmoins des actions et des activités programmatiques axées plus spécialement sur les personnes handicapées, en fonction de la situation de chaque pays.

62. Pour intégrer efficacement la question des personnes handicapées dans le programme en matière de développement, il faut une plus grande sensibilisation et une plus grande participation de toutes les parties prenantes aux niveaux international, national et local. Il faut également s'efforcer d'étendre la participation équitable des personnes handicapées à tous les niveaux de prise de décisions. Ces personnes doivent participer à la formulation des politiques qui visent directement à les avantager et au suivi de leur application. Tous les projets de développement, y compris ceux qui concernent les femmes, les peuples autochtones, les réinstallations forcées, la participation sociale et la gouvernance sans exclusion devraient ranger les personnes handicapées et leurs familles parmi ceux qui bénéficient normalement de ces projets.

63. L'élaboration des politiques et des programmes est essentielle au succès des efforts visant à intégrer la question des personnes handicapées au développement. Il est important de veiller à ce que les efforts en vue du développement tendent à obtenir un impact qui soit tout aussi bénéfique pour les handicapés, hommes comme

femmes. En outre, les auteurs de ces politiques et programmes doivent déterminer quels sont les obstacles – et notamment les mentalités – qui empêchent les personnes handicapées de participer aux politiques et aux programmes gouvernementaux et d'en tirer profit, et ils doivent évaluer les bienfaits et les méfaits des mesures qui visent précisément à éliminer ces obstacles. Il est également essentiel de veiller à une exécution efficace des programmes et à créer des mécanismes de suivi et d'évaluation qui tendent à mesurer le progrès, si l'on veut obtenir le succès.

64. Il est important à cet égard d'examiner les cadres juridiques et réglementaires nationaux et de veiller à ce que les lois et les règlements ne soient pas discriminatoires et qu'ils respectent l'esprit et la lettre de la Convention. Les États devront en outre concevoir des politiques et des institutions efficaces qui transformeront les dispositions de la Convention en mesures concrètes qui auront une incidence réelle sur la vie des personnes handicapées. Il faudra s'assurer que le système de suivi et d'évaluation qui a été mis en place comprenne une évaluation de l'effet véritable sur la vie des personnes handicapées.

65. Dans une large mesure, l'intégration de la question des personnes handicapées au développement est liée à l'ouverture de l'accès de ces personnes à l'emploi. Cela comprend l'égalisation des chances pour les personnes handicapées sur le marché libre du travail, notamment grâce à leur accès à l'éducation et à la formation et à des aménagements raisonnables sur le lieu de travail. À cet égard, une législation contre la discrimination et des politiques non discriminatoires en matière de ressources humaines sont absolument capitales.

66. Les mesures qui ont été essentielles à la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes peuvent également permettre l'intégration des questions relatives au handicap dans le programme en matière de développement : responsabilisation à l'échelle du système des plus hauts fonctionnaires des organismes en matière d'intégration de la question des personnes handicapées; participation des personnes handicapées à tous les niveaux de prise de décisions; mise en service d'un mécanisme efficace de responsabilisation et suivi; recherche comparative des meilleures méthodes; allocation de ressources suffisantes; et mise en œuvre de politiques et programmes ciblés, spécialement axés sur les personnes handicapées.

67. Il faudra appuyer à grande échelle le renforcement des capacités et la formation. Il faut concevoir des programmes d'assistance technique de façon à assurer la pleine participation des personnes handicapées et de leurs organisations à l'élaboration et au suivi des politiques et programmes. Ces programmes doivent également cibler les agents de réalisation et leur personnel.

68. Une autre grande priorité est d'élaborer des connaissances relatives à la questions des personnes handicapées et de mettre sur pied un réseau de connaissances et de recherche sur le handicap concernant toutes les questions relatives à l'application de la Convention, allant de la collecte de données au savoir-faire dans les domaines juridique, technique et de la politique générale.

IV. Conclusion

69. Les points suivants se fondent sur les délibérations et conclusions de la quarante-sixième session de la Commission du développement social sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ils sont présentés à l'Assemblée en vue de faire avancer le programme de développement social, y compris de promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent pour tous.

70. Pour réduire la pauvreté et favoriser l'intégration sociale, il est essentiel de privilégier la création d'emplois et de possibilités de travail décent pour tous. Le plein-emploi productif et un travail décent pour tous devraient être placés au centre des décisions économiques et sociales aux niveaux national et international. Pour atteindre cet objectif, il est important d'intégrer les politiques économiques et sociales et de veiller notamment à ce que les objectifs sociaux soient incorporés aux politiques macroéconomiques.

71. Dans la promotion de l'emploi et d'un travail décent, il faut accorder la priorité à l'investissement dans le développement agricole et encourager ce secteur ainsi que les petites et moyennes entreprises et l'esprit d'entreprise. Dans la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, il faut également investir dans l'éducation et la formation, le renforcement des régimes de protection sociale et l'extension des normes de travail. Il faut élaborer des programmes spécifiques visant à intégrer au marché du travail les femmes, les jeunes, les handicapés, les personnes âgées, les peuples autochtones et autres groupes et à lutter contre la discrimination dans le domaine de l'emploi.

72. Pour faire avancer l'emploi, il faut obtenir la collaboration étroite des organismes du système des Nations Unies et s'attacher à intégrer les objectifs du plein-emploi productif et du travail décent dans les programmes et politiques qu'ils appuient.

73. Il faut veiller à rendre les régimes de protection sociale plus efficaces et plus adaptables aux changements économiques. Les pouvoirs publics doivent donner aux personnes qui travaillent dans le secteur non structuré de l'économie une protection sociale de base pour réduire leur vulnérabilité. Dans les pays en développement, l'élargissement des programmes de protection sociale de base devrait faire partie intégrante des stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté.

74. Il est essentiel de veiller à la cohérence des lois existantes en tenant compte des sexospécificités et de concevoir des moyens d'intervention qui ciblent tous les types de discrimination en vue d'éliminer la violence contre les femmes. Il faudrait mesurer et surveiller les tendances des résultats des femmes sur les marchés du travail par rapport à ceux des hommes pour évaluer l'incidence de ces politiques.

75. Il faut que les gouvernements accordent une attention prioritaire à la promotion de l'emploi des jeunes en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux, en collaboration avec tous les partenaires concernés. Les pays qui ne l'ont pas fait sont encouragés à adhérer au Réseau pour l'emploi des jeunes.

76. Les pouvoirs publics doivent continuer d'intégrer les préoccupations des personnes âgées dans le choix de leurs orientations. Ils devraient consulter les personnes âgées et leurs organisations en vue de la planification, de l'application et

de l'évaluation des politiques relatives au vieillissement, à l'élimination de la pauvreté et à la protection sociale.

77. Il faut également s'efforcer d'associer les personnes handicapées et leurs organisations à la planification, l'application et l'évaluation de l'ensemble des programmes et des politiques de développement. Il faut élaborer et diffuser les données sur le handicap afin d'améliorer la programmation et le ciblage dans le cadre de l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées aux niveaux local, national et international.
